BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 927

63 – PUY-DE-DÔME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND

Ventes et cessions

499 276 533 RCS Clermont-Ferrand.
CENTRE TECHNIQUE INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 2000.00 EUR.
Adresse : 16, Avenue Léonard de Vinci, Parc Technologique de la Pardieu, 63000 Clermont-Ferrand.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : 499 276 533 RCS CLERMONT-FERRAND CENTRE TECHNIQUE INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE (société absorbante) Forme : Société à Responsabilité Limitée. Capital : 2.000 euros. Adresse : Parc Technologique La Pardieu, 16 Avenue Léonard de Vinci 63000 CLERMONT-FERRAND. 529.361.370 RCS CLERMONT-FERRAND DISAPE (société absorbée) Forme : Société à Responsabilité Limitée. Capital : 2.000 euros. Adresse : Parc Technologique La Pardieu, 16 Avenue Léonard de Vinci 63000 CLERMONT-FERRAND. Oppositions : Article L 236-14 du code de commerce. Commentaires : PROJET DE FUSION entre « CENTRE TECHNIQUE INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE » , société à responsabilité limitée, au capital de 2.000 euros dont le siège est Parc Technologique La Pardieu, 16 Avenue Léonard de Vinci 63000 CLERMONT-FERRAND immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 499.276.533 et « DISAPE » , société à responsabilité limitée au capital de 2.000 euros dont le siège est Parc Technologique La Pardieu, 16 Avenue Léonard de Vinci 63000 CLERMONT-FERRAND immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 529 361 370 AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 07 NOVEMBRE 2022 à CLERMONT-FERRAND, la société « CENTRE TECHNIQUE INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE » , société à responsabilité limitée , au capital de 2.000 euros dont le siège est Parc Technologique La Pardieu, 16 Avenue Léonard de Vinci 63000 CLERMONT-FERRAND immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 499 276 533 et la société « DISAPE » , société à responsabilité limitée au capital de 2.000 euros dont le siège est Parc Technologique La Pardieu, 16 Avenue Léonard de Vinci 63000 CLERMONT-FERRAND immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 529 361 370 ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société « DISAPE » par la société « CENTRE TECHNIQUE INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE ». La société « DISAPE » ferait apport à la société « CENTRE TECHNIQUE INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE » de la totalité de son actif soit 210.686 €. à charge de la totalité de son passif soit, 120.547 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 90.139 €. arrondi d'un commun accord à 90.000 €. En rémunération de cet apport net, 20 parts nominales chacune d'un

montant de 100 euros, entièrement libérées, seraient créées par la société absorbante CENTRE TECHNIQUE INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE à titre d'augmentation de son capital de 2.000 EUROS. La prime de fusion s'élèverait globalement de 88.000 €. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 5 parts de la société DISAPE pour 1 action de de la société CENTRE TECHNIQUE INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE. Ledit projet a été établi sous la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par l'associé unique de la société absorbée et par l'approbation du projet de fusion et de l'augmentation de capital par l'associé unique de la société absorbante. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er Janvier 2022 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société DISAPE depuis le 1er Janvier 2022 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société « CENTRE TECHNIQUE INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE ». La société DISAPE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieurs au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L 236-14 et R 236-8 du code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L .236-6 du code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de CLERMONT-FERRAND au nom des deux sociétés le 8 Novembre 2022..

